Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260402-DE_022_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX
Délibération n° 22-2026

Nombres de conseillers :	**19**	L'an deux mille vingt-six,
En exercice :	**19**	Le 2 avril,
Présents :	**16**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué,
Votants :	**19**	est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Brigitte FLEURY - Jean-Pierre SZWED – Patricia ALTHERR – Fabien BELOTTI – Françoise SUDAN – Yoann FURNON - Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Francesca DONELLI – Emmanuelle BELOTTI - Rosalie ALTHERR – Clément DOGLIANI – Christian JOLIE - Sandrine BAERISWYL - Damien LAURENCOT

Excusés ayant donné procuration : Martial MEDA donne procuration à Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Anthony SERRA donne procuration à Aline HOFER FAVRE – Corentin RINALDI donne procuration à Jean-Pierre SZWED

Secrétaires de séance : Patricia ALTHERR et Michel PETER

Objet : Constitution, composition, et fonctionnement des commissions municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-22 et suivants,
Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026
Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026
Considérant que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen ;
Considérant que ces commissions constituent des instances internes de réflexion, d'analyse et de préparation des décisions du conseil municipal ;
Considérant que leur rôle est d'améliorer la qualité des délibérations en permettant un examen approfondi des affaires relevant des compétences de la commune, notamment dans les domaines administratif, financier, technique, social, culturel et environnemental ;
Considérant que favorisent l'information des conseillers et permettent l'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée ;
Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes sensibilités politiques composant le conseil municipal (art. L.2121-22),
Considérant que chaque commission doit comporter **au moins un membre de la minorité et au maximum cinq membres de la majorité** ;
Considérant que si le nombre de commissions est supérieur au nombre de membres de la minorité, ceux-ci peuvent participer à plusieurs commissions afin d'assurer la représentation de la minorité dans toutes les commissions ;
Considérant que les commissions émettent des avis, propositions ou recommandations qui n'ont aucun caractère décisionnel ; le conseil municipal demeure seul compétent pour délibérer ;
Considérant qu'il convient de créer des commissions permanentes adaptées aux besoins de la commune afin d'assurer une organisation efficace des travaux du conseil municipal.
Considérant qu'elles contribuent ainsi au bon fonctionnement démocratique du conseil municipal et à la transparence de l'action publique locale ;
Considérant qu'elles émettent des avis, propositions ou recommandations qui ne présentent aucun caractère décisionnel, le conseil municipal demeurant seul compétent pour délibérer ;

Il appartient aussi au Conseil municipal de décider du nombre de membres par commission et de désigner ceux qui y siégeront.

Les membres de ces commissions sont désignés par un **vote à bulletin secret parmi les conseillers municipaux, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder**.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260402-DE_022_2026-DE

Le Maire préside de droit toutes les commissions municipales. Dès sa première réunion, la commission doit élire un vice-président : celui-ci sera chargé de la convoquer et d'en présider les séances lorsque le Maire sera absent ou empêché.

Ces commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal ou temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires.
Les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux (sauf pour la commission communale des impôts directs).

Les membres de chaque commission seront désignés ce jour, en concertation avec tous les élus,

Elles seront ensuite convoquées par le Maire, président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Après un appel à candidatures pour chaque Commission, Madame le Maire demande aux membres du Conseil de désigner les membres des Commissions qui y siègeront.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais de voter à main levée.

Après délibération, le **Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,** décide **:**

- De procéder au scrutin à main levée
- De fixer à 9 (neuf) le nombre de commissions communales
- De désigner au sein des commissions communales les membres mentionnés dans le tableau ci-dessous

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260402-DE_022_2026-DE

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES 2026

Présidente des commissions : Aline HOFER FAVRE

COMMISSIONS	LISTE Challex, un nouvel élan	Liste Ensemble aujourd'hui pour Challex de demain
FINANCES, BUDGET	Christian JOLIE	Michel PETER Brigitte FLEURY Fabien BELOTTI Françoise SUDAN Clément DOGLIANI
PERSONNEL	Damien LAURENCOT	Brigitte FLEURY Jean-Pierre SZWED Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA Emmanuelle BELOTTI Clément DOGLIANI
VOIRIE ET SECURITE	Damien LAURENCOT	Jean-Pierre SZWED Patricia ALTHERR Yoann FURNON Corentin RINALDI Anthony SERRA
BATIMENTS	Damien LAURENCOT	Brigitte FLEURY Jean-Pierre SZWED Patricia ALTHERR Yoann FURNON Corentin RINALDI
URBANISME	Sandrine BAERISWYL	Brigitte FLEURY Jean-Pierre SZWED Patricia ALTHERR Francesca DONELLI
ENVIRONNEMENT / ECOLOGIE	Sandrine BAERISWYL	Michel PETIER Jean-Pierre SZWED Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA Emmanuelle BELOTTI
ASSOCIATIONS ET ANIMATIONS	Christian JOLIE	Patricia ALTHERR Jean-Pierre SZWED Fabien BELOTTI Françoise SUDAN Anthony SERRA
COMMUNICATION	Sandrine BAERISWYL	Michel PETER Patricia ALTHERR Françoise SUDAN Clément DOGLIANI
EDUCATION	Christian JOLIE	Brigitte FLEURY Françoise SUDAN Emmanuelle BELOTTI Francesca DONELLI Rosalie ALTHERR

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 2 avril 2026
Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

MAIRIE DE CHALLEX DÉPARTEMENT DE L'AIN

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :